



ARRETE N° ARR 26.143/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le vendredi 27 mars 2026 et présentée par Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, sollicitant, à l'occasion du salon et exposition photographique, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes de Brunoy, 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, le jeudi 4, vendredi 5 et lundi 8 juin 2026 de 07h00 à 23h30 pour l'installation et de démontage de l'exposition, avec perception de recettes pour la vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Club Photo de Brunoy a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes de Brunoy, 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour l'encaissement de l'exposition photographique le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARRETE N° ARR 26.143/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY**

ARTICLE 3 Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, est autorisé a percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 5 jours

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, 3, impasse de la Mairie - 91800 Brunoy, par mail à : president@clubphotobrunoy.org

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Le Trait d'Union de la ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.143/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

BRUNOY